



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

hôpitaux

Question écrite n° 8850

Texte de la question

M. Jacques Bobe attire l'attention de M. le ministre de la santé, de la famille et des personnes handicapées sur la situation de l'hospitalisation publique de la région Poitou-Charentes. La valeur du point ISA, qui correspond au ratio entre le volume d'activité réalisé et les moyens y afférents et qui figure en annexe de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2003, place la région Poitou-Charentes dans une position très faible puisque ce point est établi à 11,87 francs (1,81 euro), soit une valeur inférieure de plus de 10 % par rapport à la moyenne nationale. Ce chiffre montre l'insuffisance des moyens nécessaires pour augmenter l'offre de soins et améliorer les conditions de travail des personnels des établissements. Les responsables de l'hospitalisation publique en Poitou-Charentes souhaitent donc que la péréquation des dotations entre régions soit menée de manière volontariste afin que cette région puisse bénéficier de moyens comparables à la moyenne nationale. Il lui demande en conséquence quelles mesures il envisage de prendre pour répondre à ces préoccupations.

Texte de la réponse

L'attention du ministre de la santé, de la famille et des personnes handicapées a été appelée sur la dotation régionale de dépenses hospitalières de la région Poitou-Charentes pour l'exercice 2003. La réduction des inégalités interrégionales demeure une des priorités de la politique hospitalière du gouvernement. La campagne budgétaire de l'année 2003 tient compte de cet objectif, même si les modalités de péréquation ont changé par rapport aux années précédentes. En effet, dans la perspective de la tarification à l'activité, dont la mise en oeuvre sera engagée dès 2004, la réduction des inégalités repose désormais sur le seul critère d'efficience économique que constitue la valeur régionale du point ISA. Ce nouveau modèle de péréquation a permis d'alléger l'effort des régions contributrices afin de tenir compte des difficultés budgétaires auxquelles celles-ci se trouvaient confrontées, tout en maintenant des apports de péréquation importants pour les régions bénéficiaires de la péréquation - en particulier pour les trois régions bénéficiant du mécanisme de rattrapage prioritaire devant s'achever fin 2003. La région Poitou-Charentes, dont la valeur régionale pour 2001 du point ISA est la moins élevée de toutes les régions françaises, fait partie des trois régions bénéficiaires de la péréquation accélérée sur cinq ans et a bénéficié à ce titre d'un apport de péréquation de 83,68 millions d'euros supplémentaires au cours des campagnes budgétaires 1999 à 2003. En 2003, la région continue de bénéficier d'un apport de péréquation significatif de 17,46 millions d'euros. Le taux d'évolution de la dotation régionalisée de la région (6,54 %) est donc le plus élevé en France métropolitaine il est sensiblement supérieur au taux moyen (4,93 %). Ainsi, à la fin de l'année 2003, les moyens supplémentaires attribués à la région Poitou-Charentes lui auront permis, de même qu'aux deux autres régions bénéficiaires de la péréquation accélérée, conformément à l'engagement du gouvernement, de rattraper le niveau de dotation de la région métropolitaine placée devant elles.

Données clés

Auteur : [M. Jacques Bobe](#)

Circonscription : Charente (2^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 8850

Rubrique : Établissements de santé

Ministère interrogé : santé

Ministère attributaire : santé

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 16 décembre 2002, page 4922

Réponse publiée le : 5 mai 2003, page 3565